

# Pédagogie Freinet et

# Droits de l'Homme

un couple trop légitime  
pour ne pas être suspect !

Jean-Pierre BOURREAU

Guebwiller  
(Haut-Rhin)  
juin 1989

Je ne veux pas croire au hasard: si le thème du Congrès de l'I.C.E.M. qui se tiendra à Strasbourg tourne autour des Droits de l'Homme, c'est bien parceque nous sommes en 1989. A un jour près, nous aurions même pu fêter ensemble, jour pour jour, le Bicentenaire de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (par la suite dans ce texte: DDHC)

## 1. mais de quels droits parlons-nous ?

Cette fameuse Déclaration du 26 août 1789 reste le texte de référence, le passage obligé pour qui parle des Droits de l'Homme.  
Consultons-la donc encore une fois...

Tout le monde connaît l'article 1, au moins le début:

ARTICLE PREMIER.- Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Mais c'est l'article 2 qui fournit la liste des droits:

ARTICLE 2.- Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme. Ces droits

sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

Pas la peine d'insister sur la LIBERTE. Les enseignants qui ne sont pas persuadés de la nécessité de favoriser la liberté d'expression ne liront sans doute jamais ces lignes.

Pas la peine non plus de gloser longtemps sur la SURETE et la RESISTANCE A L'OPPRESSION. Encore que ce droit soit loin d'être respecté dans toutes les classes... Nous avons tous des exemples d'élèves qui on- systématiquement mal au ventre avant de venir assister à certains cours, de profs qui tonitruent et d'élèves qui se recroquevillent, de brimades qui, pour ne plus être corporelles, n'en sont pas moins humiliantes: "C'est injuste que des élèves aient peur du professeur; ce n'est pas très agréable pour travailler" (relevé dans le Cahier de doléances d'une classe de 4ème). Mais, dans nos classes, ne faisons-nous pas le maximum pour mettre les élèves en confiance?

Alors, reste ce droit à la PROPRIETE dont je vois mal la transposition dans nos classes. Par contre, l'inscription de ce droit en bonne place dans la Déclaration de 1789 vient fort à propos nous rappeler que ce texte de portée apparemment générale n'est que l'expression des sentiments profonds de ses auteurs: la bourgeoisie montant du XVIIIe siècle, rejointe par la partie la plus éclairée de l'aristocratie (En 1789, nous sommes à la fin du "Siècle des Lumières") Tous énoncent ici les valeurs sur lesquelles ils vont pouvoir bâtir leur suprématie politique, sociale, économique, culturelle.

D'autre part, ces bourgeois de 1789 invoquent le caractère "NATUREL" et "IMPRESCRIPTIBLE" des Droits de l'Homme pour mieux affirmer leur validité. Cette référence à la "nature" -bien dans l'esprit du temps- camoufle en réalité le caractère de classe de l'idéologie qui les a produits.

Comme tout document, la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen est historiquement datée: elle est le texte fondateur de:

-la démocratie représentative

c'est à dire du système politique qui permet à une majorité de confisquer, pendant un certain temps, l'exercice du pouvoir à son profit exclusif.

ARTICLE 6.- La loi est l'expression de la volonté générale, tous les citoyens ont droit de concourir, personnellement ou par leurs représentants, à sa formation; elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. ....

-l'économie capitaliste

fondée sur l'appropriation privée des biens de production et d'échanges:

ARTICLE 17.- La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

-la domination sociale de la bourgeoisie française

à partir du XIXème siècle. Même si l'article 6 affirme

ARTICLE 6.- ...Tous les citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

on sait très bien que les "capacités", les "vertus" et les "talents" se reconstituent plus fréquemment chez les bourgeois que chez les ouvriers et les paysans. En définissant la base de l'inégalité sociale, le droit à la propriété vient contrebalancer et annihiler le principe de l'égalité civile.

L'autre grand texte auquel on fait référence quand on parle des Droits de l'Homme, est la Déclaration universelle de 1948. Edictée au lendemain du cataclysme de la Deuxième

Guerre mondiale, elle déclare notamment:

ARTICLE PREMIER.- Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

ARTICLE 3.- Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Pour le reste, il s'agit essentiellement de considérations juridiques visant au respect de ces droits par les nations, notamment les moins démocratiques (droit d'asile, droit de libre circulation, droit à une nationalité, etc...)

La Déclaration de 1948 n'est donc pas à proprement parler un "approfondissement" de celle de 1789 mais plus simplement la proclamation de leur généralisation à l'échelle de la planète.

## 2. retour en classe

Revenons donc à la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 et confrontons le modèle socio-politique qu'elle développe avec celui que nous essayons de mettre en place dans nos classes:

### -au niveau politique

Si, dans nos classes, la règle de la majorité absolue reste utile pour prendre certaines décisions qui engagent toute la classe, elle n'aboutit pas à l'oppression de la minorité par la majorité. D'autre part, tout est plutôt fait pour que les minorités, les individus, puissent réaliser les projets qui leur tiennent à coeur. Enfin, les lois et les règles de fonctionnement peuvent être, à tout moment (institutionnel), remis en cause grâce au Conseil (dans lequel, bien sûr, le maître se réserve un droit de veto en tant que responsable devant l'institution).

En cela, la Déclaration des Droits de l'Homme de 1793, qui proclame

ARTICLE 26.- Aucune portion du peuple ne peut exercer la puissance du peuple entier; mais chaque section du souverain assemblée doit jouir du droit d'exprimer sa volonté avec une entière liberté.

ARTICLE 28.- Un peuple a toujours le droit de recourir, de réformer et de changer sa Constitution. Une génération ne peut assujettir à ses lois les générations futures.

serait déjà plus proche de ce qui se passe dans nos classes: la démocratie "directe" que nous essayons d'y faire vivre n'a rien à voir avec la démocratie purement "formelle" personnalisée par les délégués de classe (élus pour l'année et, en principe, inamovibles).

### -au niveau social

Dans nos classes, la répartition des tâches et des responsabilités est organisée de telle sorte que tous les élèves puissent les exercer, de façon à ce qu'elles ne soient pas accaparées par les mêmes personnes. Tantôt, un mode de désignation par tirage au sort peut suffire; tantôt, l'élève doit faire preuve de compétences spécifiques: l'accès à un poste ne sanctionne pas un niveau acquis au départ, mais devient un moteur de progrès individuel.

### -au niveau "économique"

Dans nos classes, la coopération est vécue aussi concrètement que possible, de façon à

ce que les "propriétaires" d'un savoir, d'un savoir-faire, d'une compétence... d'un objet, d'un document, d'une expérience, puissent en faire profiter les autres au lieu de se prévaloir d'en être les seuls dépositaires.

C'est encore dans la Déclaration de 1793 qu'on peut trouver la manifestation d'un souci du même ordre:

ARTICLE 22.- L'instruction est le besoin de tous. La société doit favoriser de tout son pouvoir les progrès de la raison publique et mettre l'instruction à la portée de tous les citoyens.

Mais l'Histoire nous apprend aussi que la Constitution de 1793, chargée de mettre en oeuvre les principes définis dans la Déclaration qui lui servait de Préambule, n'a jamais été mise en application: les urgences de la situation du moment en ont décidé autrement.

Et puisque la Mission officielle du Bicentenaire a décidé que la Révolution s'arrêtait à VALMY (20 septembre 1992), la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1793 va rester dans les oubliettes. La "FRATERNITE", cette valeur nouvelle qui commence à se développer au milieu des contradictions des toutes premières années mouvementées de la Première République, n'est pas si éloignée de la notion de "COOPERATION" si chère à la Pédagogie Freinet.

Et je formule l'hypothèse suivante:

Ce que nous essayons de faire dans nos classes, c'est peut-être justement de dépasser cette incapacité des révolutionnaires de 93 à accoucher d'une société plus "fraternelle", plus juste.

La Révolution française apparaît surtout comme le triomphe de l'individu (de la LIBERTE individuelle).

Nous sommes très attentifs à respecter les individus dans nos classes et à tout faire pour qu'ils puissent s'affirmer. Mais ce ne doit jamais être au détriment des autres: la coopération apparaît bien comme le contrepoids dynamique indispensable -et surtout pas la négation, comme dans d'autres modèles socio-politiques- de la reconnaissance des valeurs individuelles.

La FRATERNITE est la condition nécessaire de l'EGALITE sociale.

Il est clair que nos pratiques pédagogiques sont sous-tendues par des valeurs individuelles et sociales qui sont donc un dépassement de celles de la société bâtie sur les seuls principes de 1789: compétition, concurrence, individualisme, élitisme,... toutes ces valeurs qui sont aujourd'hui ré-activées par le retour à un libéralisme exacerbé et popularisées par les Tapiés de droite et de gauche, les "battants" animés par l'esprit de "challenge".

### 3. pour essayer de conclure

J'écris ces lignes le 4 juin. Cette nuit, l'armée chinoise a tiré sur les étudiants qui réclamaient l'assouplissement politique du régime et lorgnaient sur la démocratie, la liberté. Mitterand ne s'y était pas trompé, lui qui disait en substance que c'était à Pékin que se déroulait le vrai Bicentenaire de la Révolution française. Pour les centaines; les milliers -on ne sait pas encore- de victimes de ce massacre aveugle, la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 n'était sûrement pas un luxe d'intellectuels ni un combat dépassé.

Dans d'autres pays aussi, on doit toujours combattre pour conquérir le droit à la liberté: dans un grand nombre de pays, en 1989, les droits de l'Homme, définis il y a 200 ans en France, ne sont ni "naturels", ni "imprescriptibles" et leur respect n'est jamais définitivement acquis.

Mais vouloir, dans la France de 1989, prouver que la Pédagogie FREINET fait "vivre les Droits de l'Homme au quotidien" me paraît un projet bien minimaliste, étriqué, voire passéiste si on se limite aux droits officiellement reconnus.

Depuis qu'il existe le Mouvement FREINET montre qu'il est possible de faire vivre aux jeunes une société -ou tout au moins des institutions- basée sur d'autres valeurs que celles de la société des adultes: compétition économique et sociale, démission politique, consommation culturelle.

La seule façon de situer notre action pédagogique en référence aux Droits de l'Homme et à la Révolution française, c'est d'affirmer qu'il est nécessaire de reconnaître aux jeunes -mais aussi aux adultes- des droits nouveaux.

Sans beaucoup réfléchir, j'en vois déjà quelques-uns:

-le droit à l'erreur, le droit à la connerie, le droit au plaisir, le droit à la paresse, le droit au travail librement choisi... qui sont si importants pour le succès des apprentissages.

-le droit à la différence, dont les Instructions Officielles parlent beaucoup dans leurs préambules pour mieux le nier ensuite dans l'énoncé des Programmes, toujours aussi officiels. Pourtant, comment parler "d'égalité des chances" et d'égalité-tout-court entre les individus sans prendre réellement en compte la nécessaire -et enrichissante- différence entre les êtres... Ce droit à la différence sans lequel tous les discours sur l'EGALITE sociale ne sont que mystification ou supercherie.

On y travaille dans nos classe, à la reconnaissance concrète de ces droits et sûrement de bien d'autres encore...

Mais on a encore du pain sur la planche, à la fois dans l'école et hors de l'école.

*Si on veut rendre hommage aux  
révolutionnaires de 89, c'est devant nous  
qu'il faut regarder.*

Jean-Pierre BOURREAU



classe de  
Monique Bolmont  
Collège  
Ottmarsheim (68)